

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 JUILLET 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 10. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande si un règlement municipal est violé dans le cas où le mur d'un immeuble n'est pas fait de briques, et le maire Housefather l'invite à poser cette question au directeur du développement urbain, Charles Senekal, présent dans la salle. Il précise que s'il y a un problème avec un immeuble en particulier, le Service du développement urbain se chargera de l'examiner et d'appliquer les règlements municipaux en conséquence.

2) Aviva Penny

La résidante informe le Conseil des difficultés qu'elle a présentement à entrer et à sortir de son entrée de garage en raison des travaux effectués sur Westminster, et elle demande l'aide de la Ville pour atténuer ce problème. Le maire Housefather lui suggère de rencontrer immédiatement le directeur de la Protection civile, Jordy Reichson, qui assiste à la réunion. Il présente d'ailleurs le directeur Reichson à la résidante afin qu'ils puissent discuter ensemble de la question.

3) Toby Shulman

La résidante exprime son appui aux résidants qui demandent qu'une solution soit apportée à la circulation excessive de piétons sur Kildare (en particulier les gens qui passent sur les propriétés privées pour se rendre au Mail Cavendish en descendant des autobus de la STM).

150701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JUIN 2015 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 15 juin 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150702

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Allan J. Levine (à la suite de l'adoption des rapports mensuels) a fait les commentaires suivants, demandant au greffier de les inclure au procès-verbal :

Conseiller Allan Levine:

« Je tiens d'abord à féliciter le président de la Fête du Canada. Je crois que l'événement de cette année a représenté un défi particulier mais que tout s'est déroulé à merveille. C'était tellement beau lorsqu'Alexandra a chanté.

Le conseiller Cohen m'a rendu extrêmement fier au moment de la dédicace du piano. Ce fut réellement un événement marquant pour Côte Saint-Luc.

Je veux également mentionner que nous avons des bénévoles fantastiques, comme Mandy Aaron qui donne environ 50 heures de son temps par semaine. Le dimanche, nous avons aussi célébré le 40^e anniversaire du Jardin des aînés, et Mandy a pris l'initiative de tout organiser dans les moindres détails, de la musique jusqu'au dîner. Il y avait plus de 100 personnes, tous se sont bien amusés et tous ont pu constater à quel point de formidables projets sont mis en œuvre dans la Ville, comme celui de l'agriculture urbaine.

Vous savez, il y a là environ 80 jardins, en plus de ceux du parc Kirwan. Les gens aiment bien s'y retrouver pour passer du bon temps avec leurs enfants et petits enfants, fiers de leur montrer ce qu'ils font pousser.

C'est merveilleux. L'agriculture urbaine est un projet bien vivant dans notre ville. Félicitations à Mandy Aaron, à tous les bénévoles, ainsi qu'à Mike Cohen, président de la Fête du Canada. Ce fut un très bel événement.

Je termine en rappelant toutes ces choses pour lesquelles Côte Saint-Luc me remplit de fierté. Je suis fier entre autres de la Promenade des droits de la personne; cette année, Irwin Cotler y a pris place parmi les autres grands noms. Bref, ce fut une journée formidable pour tous.

Enfin, derrière tout cela il y a bien sûr le maire Anthony Housefather, et je suis extrêmement fier de lui en tant que maire de Côte Saint-Luc. »

150703

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2015 AU
30 JUIN 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015, pour un total de 18 914 031,71 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0136 a été émis le 9 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150704

**RESSOURCES HUMAINES – RATIFICATION D'UN CONTRAT DE
CONSULTATION (INSPECTION DE L'AMIANTE)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est tenue, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, d'inspecter ses bâtiments municipaux construits avant le 20 mai 1999, afin de localiser la présence d'amiante, de préparer un rapport et d'établir un registre des bâtiments où l'amiante aurait été décelé;

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de la firme Amiantex inc. pour effectuer les travaux susmentionnés, au coût global de 21 700,00 \$ plus les taxes applicables selon les conditions de son devis n° 15-1030 en date du 24 juin 2015;

ATTENDU qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de financer ce déboursé au moyen d'une affectation de son compte d'excédents non affectés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'engagement d'Amiantex inc. par la Ville afin d'effectuer les travaux susmentionnés, au coût global de 21 700,00 \$ plus les taxes applicables, est par les présentes reconnu, ratifié et confirmé par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), le Conseil autorisant de plus la conseillère générale de la Ville, ou la directrice générale ou la directrice générale adjointe à contresigner ledit devis aux conditions que l'une ou l'autre de ces personnes jugera appropriées;

QUE le Conseil approuve, ratifie et confirme également l'affectation de 21 700,00 \$ plus les taxes applicables du compte d'excédents non affectés de la Ville pour financer les dépenses décrites;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0122 a été émis le 23 juin 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM ARRIVE À LA RÉUNION.

150705

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR DE LA PAIE –
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE - CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Inna Cazacu comme superviseur de la paie, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un (1) an, soit du 8 juin 2015 au 6 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0133 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150706

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
PROLONGATION DE CONTRAT DE LA COORDONNATRICE DES
RÉCLAMATIONS, LITIGES ET RECOUVREMENTS**

ATTENDU QU'Amanda Bercovitch a été engagée sous contrat à durée déterminée comme coordinatrice des réclamations, litiges et recouvrements (« la Coordinatrice ») pour la période du 20 août 2014 au 21 août 2015 (« la Durée déterminée »);

ATTENDU QUE la Coordinatrice, en vue d'exercer la profession d'avocat, souhaite maintenant être stagiaire en droit (« Stagiaire ») à la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la Durée déterminée jusqu'au 21 février 2016 pour permettre à la Coordinatrice de faire son Stage avec la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement de la Durée déterminée du contrat de la Coordinatrice jusqu'au 21 février 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0132 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150707

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES
RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE, CONTRACTUEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Claudia Napoli comme gestionnaire des ressources humaines, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un (1) an, soit du 29 juin 2015 au 1^{er} juillet 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0131 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150708

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE –
PROGRAMME ET MARKETING, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Robin Grantner comme coordonnatrice programme et marketing (poste cadre, poste permanent) à partir du 16 juin 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150709

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM (REMPLACEMENT DE
CONGÉ DE MATERNITÉ)**

ATTENDU QUE la directrice générale actuelle partira en congé de maternité et qu'elle sera absente pendant cette période;

ATTENDU QUE, selon l'article 112 de la Loi sur les cités et villes :

« Le conseil peut également nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste. »

(Le masculin comprend le féminin.)

ATTENDU QUE, le 9 août 2010, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a nommé Nadia Di Furia comme directrice générale adjointe (Résolution 100748);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme Nadia Di Furia comme directrice générale par intérim, pour la période au cours de laquelle la directrice générale sera en congé de maternité. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150710

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)

ATTENDU QUE la directrice générale actuelle partira en congé de maternité et qu'elle sera absente pendant cette période;

ATTENDU QUE, en conformité avec l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale adjointe assumera les fonctions de directrice générale par intérim pendant le congé de maternité de la directrice générale, laissant vacant le poste de directrice générale adjointe;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer un directeur général adjoint pour remplacer la directrice générale adjointe pendant la période où elle occupera le poste de directrice générale par intérim;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc souhaite nommer le directeur des services juridiques de la Ville, Jonathan Shecter, au poste de directeur général adjoint par intérim;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme Jonathan Shecter comme directeur général adjoint par intérim;

QUE ladite nomination sera en vigueur lorsque la directrice générale adjointe commencera à remplir ses fonctions comme directrice générale par intérim (en remplacement pour congé de maternité) jusqu'à la fin du congé de maternité susmentionné, alors que la directrice générale adjointe reprendra son poste initial. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150711

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral du Canada a mis sur pied un programme intitulé : *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150* (« le Programme »);

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ne sont pas admissibles au Programme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») demande au gouvernement fédéral de s'assurer que toutes les municipalités du Québec soient admissibles au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et que la date limite correspondante pour ledit programme soit prolongée;

QUE le Conseil exprime son opposition au fait que les municipalités du Québec ne soient pas incluses dans ledit programme;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales, et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, M. Denis Lebel, au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler, au premier ministre du Québec Philippe Couillard, aux députés de l'Assemblée nationale du Québec David Birnbaum, Kathleen Weil et Geoffrey Kelley, ainsi qu'à toutes les villes de l'agglomération de l'île de Montréal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150712

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2454 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER 2015-2016 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2454 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour automne et hiver 2015-2016 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2454. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150713

**LOISIRS ET PARCS – IMPRESSION DE LA BROCHURE
AUTOMNE-HIVER 2015/2016 – ADOPTION D'UN CONTRAT DE
SERVICE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit faire imprimer 19 000 exemplaires de la brochure Automne/Hiver 2015-2016 des Loisirs et des parcs;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé des invitations à soumissionner à cinq (5) compagnies – appel de soumission Q-07-14 et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions conformes;

ATTENDU QUE TLC Global Impression était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat de services d'impression à TLC Global Impression conformément à l'appel de soumissions Q-07-14 pour l'impression de 19 000 exemplaires couleur de la brochure Automne/Hiver 2015-2016 des Loisirs et des parcs, pour un montant n'excédant pas 12 200,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0134 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150714

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT D'UN SERVEUR POUR
CAMÉRA**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») veut acheter un serveur de CDW Canada inc. pour ses caméras de sécurité situées dans ses installations de Sécurité publique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par les présentes un contrat de gré à gré à CDW Canada inc. pour l'achat d'un serveur pour ses caméras de surveillance situées dans ses installations de Sécurité publique, conformément au devis n° GHBF874 en date du 26 juin 2015, pour un montant de 5 806,62 \$, plus les frais de transport (le cas échéant) et les taxes;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve l'emprunt du montant d'argent nécessaire sous forme d'un prêt sans intérêts du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fonds générale, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0125 a été émis le 6 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150715

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENT CONNEXE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-38-15 pour l'achat d'ordinateurs et d'équipement connexe, et qu'elle a reçu une soumission conforme, soit celle d'Informatique Pro-Contact inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à Informatique Pro-Contact inc., le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'ordinateurs et d'équipement connexe, conformément à l'appel d'offres sur invitation C-38-15, pour un montant n'excédant pas 23 267,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve l'emprunt du montant d'argent nécessaire sous forme d'un prêt sans intérêts du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fonds générale, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0123 a été émis le 6 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150716

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-39-15 pour l'achat de caméras de surveillance, et qu'elle a reçu trois soumissions, la plus basse étant celle d'Entreprises Intmotion inc. d.b.a. iMotion Security (« iMotion »);

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de modifier les quantités achetées dans l'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à iMotion, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de caméras de surveillance conformément à l'appel d'offres C-39-15, pour les quantités désirées par la Ville, comme indiqué dans l'Annexe A jointe au procès-verbal pour en former une partie intégrante, au prix unitaire offert par iMotion dans sa soumission, pour un montant total révisé de 20 374,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, approuve l'emprunt du montant d'argent nécessaire sous forme d'un prêt sans intérêts du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fond générale, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0124 a été émis le 6 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150717

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) MINI-CHARGEUSES AVEC ÉPANDEURS D'ABRASIFS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-31-15 pour l'achat de deux (2) mini-chargeuses avec épandeurs d'abrasifs, et qu'elle a reçu une soumission conforme de J.-René Lafond inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à J.-René Lafond inc., le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat par la Ville de deux (2) mini-chargeuses Wacker Neuson WL 32 2015, chacune avec un épandeur d'abrasif hydraulique de 45 pouces, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-31-15, au montant de 149 300,00 \$, plus les taxes applicables (incluant la taxe sur les pneus);

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0128 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150718

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION ET RATIFICATION DES DÉPENSES
D'ASPHALTE EN 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a besoin d'acheter de l'asphalte sur une base continue et saisonnière pour effectuer des réparations sur ses routes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, reconnaît, confirme et ratifie l'achat d'asphalte de Les Pavages Chenail inc., pour la somme de 12 280,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, puisque le Service des travaux publics estime qu'il aura besoin de plus d'asphalte du fournisseur susmentionné pour compléter les réparations de la saison en 2015, pour un montant estimatif de 25 274,00 \$, plus les taxes applicables, le Conseil autorise par les présentes la préparation d'un « bon d'achat ouvert » au fournisseur susmentionné pour couvrir les achats d'asphalte, à son prix unitaire du moment, pour un montant maximum de 25 274,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les certificats du trésorier n° 15-0126 et 15-0127 ont été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150719

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'ACHAT D'UNE
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-19-15 pour l'achat d'une (1) chargeuse rétrocaveuse, et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Nortrax Québec inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à Nortrax Québec inc., le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'une (1) chargeuse rétrocaveuse John Deere 410K, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-19-15, pour la somme de 163 414,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0129 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150720

LOISIRS ET PARCS – REJET D’UNE SOUMISSION POUR NON-CONFORMITÉ CONCERNANT UN CONTRAT – LA SOUMISSION C-30-15 (POUR LA RÉNOVATION DE L’ÉQUIPEMENT DE SONORISATION ET D’ÉCLAIRAGE POUR L’AUDITORIUM GREENSPON)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public n° C-30-15 (« l’Appel d’offres ») pour la rénovation de l’équipement de sonorisation et d’éclairage pour l’auditorium Greenspon, et qu’elle a reçu cinq soumissions;

ATTENDU QUE l’Appel d’offres permettait aux soumissionnaires de présenter des soumissions sur des modèles équivalents de ceux que la Ville avait spécifiés sur sa feuille de soumissions;

ATTENDU QUE, pendant l’évaluation de la soumission de Le Diplomate Audiovisuel, le spécialiste de la Ville a jugé leur modèle équivalent proposé pour le Chauvet Colorado 2 Quad Zoom, comme n’étant pas équivalent aux projecteurs ETC Source Four LED Series 2 Lustr 36 degrés recherchés dans les spécifications de l’appel d’offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil municipal, par les présentes, déclare la soumission de Le Diplomate Audiovisuel techniquement non conforme. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150721

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE EN PROFONDEUR

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») requiert des services de nettoyage en profondeur deux fois par année et qu’elle souhaite offrir un contrat à Les Services Adaptés Transit (« Transit ») pour l’année 2015 pour ses quatre installations, au coût annuel fixe de 17 500,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve un contrat à Les Services Adaptés Transit pour services de nettoyage en profondeur des quatre installations de la Ville pour l'année 2015, pour un montant de 17 500,00 \$, plus les taxes applicables, le tout décrit plus en détail comme suit :

Hôtel de ville	6 987,50 \$
Bibliothèque	6 987,50 \$
Travaux publics	1 875,00 \$
Sécurité publique	1 650,00 \$

QUE le certificat du trésorier n° 15-0137 a été émis le 9 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150722

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONVENTION D'ACHAT (VENTE DE RUELLE)
AVEC RAPHAEL AZOULAY ET GEORGETTE CASTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, accepte, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, l'Entente pour l'offre d'achat (« l'Entente ») de Raphael Azoulay solidairement avec Georgette Castiel comme copropriétaires (collectivement, l' « Acheteur ») de 964,47 pieds carrés de terrain appartenant à la Ville, portant le numéro de cadastre 4489502, adjacent au 5608 Smart (Côte Saint-Luc) H4W 2M3, appartenant en copropriété à l'Acheteur, et ce, pour la somme de 34,83 \$ le pied carré (la valeur alors applicable selon le rôle), pour un montant total de 33 592,50 \$ (« Prix »), plus la TVA et la TVQ, le tout en conformité avec l'Entente susmentionnée;

QUE le dépôt non remboursable de 3 862,30 \$ (incluant la TPS et la TVQ) déjà payé par l'Acheteur soit déduit du Prix;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à contresigner cette Entente, et ensuite à négocier et à signer au nom de la Ville un Acte de vente notarié incorporant les conditions de l'Entente contresignée;

QUE le greffier et/ou l'une des conseillères générales soient également autorisés à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150723

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-YY-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE CC-1 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE CC-1, LA NOUVELLE ZONE RM*-64 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-YY-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-1 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-1, la nouvelle zone RM*-64 » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de permettre, à l'intérieur de la nouvelle zone RM*-64, la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale avec des usages complémentaires spécifiques autorisés au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

150724

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
N° 2217-YY-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-1 ET DE CRÉER À
L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-1, LA NOUVELLE
ZONE RM*-64»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 juillet 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-YY-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-1 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-1, la nouvelle zone RM*-64 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150725

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-YY-P1 À ÊTRE
INTITULÉ: «RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No
2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES
ACTUELLES DE LA ZONE CC-1 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES
ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-1, LA NOUVELLE ZONE RM*-64 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no 2217-YY-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-1 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-1, la nouvelle zone RM*-64 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

La teneur du Règlement 2217-YY-P1

Une discussion s'engage et les membres du Conseil expliquent leur point de vue sur le projet (le conseiller Allan J. Levine demande que ses commentaires soient inscrits dans le procès-verbal).

Maire Anthony Housefather :

« Pour faire le point sur la situation, la Ville possède une parcelle de terrain à côté du centre commercial Côte Saint-Luc. B'nai Brith et d'autres organismes importants qui possèdent des propriétés d'envergure dans la Ville ont eu l'occasion de soumettre leur proposition à la Ville afin d'utiliser ce terrain pour des logements abordables pour les personnes âgées.

B'nai Brith a été le seul organisme, au final, à soumettre une proposition. L'autre soumissionnaire possible, Fédération CJA propriétaire des résidences Caldwell, a appuyé le projet B'nai Brith. Saint-Patrick's Square a aussi accordé son appui au projet B'nai Brith.

Le Conseil a débattu de la situation de façon approfondie, à savoir si cela représentait le meilleur usage possible pour le terrain en question, si le projet répondait à un besoin dans la communauté, et la majorité des membres du Conseil ont jugé qu'effectivement le projet répondait réellement aux besoins de la communauté et qu'il permettrait aux personnes âgées de quitter leur résidence dans la communauté pour trouver un logement abordable et continuer de vivre à Côte Saint-Luc.

B'nai Brith a mentionné qu'il y avait une très longue liste d'attente pour ce projet et l'organisme a convenu que la majorité des résidents initiaux seraient des personnes qui habitent déjà à Côte Saint-Luc.

Préoccupations relatives à la proximité des rails de chemins de fer

D'autres membres du Conseil ont émis certaines réserves à propos de la localisation du terrain, soutenant qu'il était à proximité des voies ferrées et craignant pour les personnes âgées habitant trop près de ces voies ferrées, ce qui représentait d'ailleurs une préoccupation légitime dans la conception du projet.

Le Conseil a fait tout en son pouvoir pour travailler avec B'nai Brith et notre personnel afin de présenter un projet bien insonorisé qui prévoyait un talus et tous les moyens technologiques les plus évolués pour faire de l'immeuble un endroit le plus sécuritaire et le mieux insonorisé possible.

La majorité des membres du Conseil a convenu qu'il s'agit d'un projet très important qui doit se réaliser. Au moins un membre du Conseil hésite davantage à donner son accord au projet pour des raisons liées à des préoccupations touchant la sécurité.

Voilà où nous en sommes dans ce dossier. J'invite maintenant les autres membres du Conseil qui veulent s'exprimer sur le sujet à donner leur point de vue. »

Conseillère Berku :

Merci.

Bien que j'appuie et que j'approuve le projet d'une nouvelle résidence B'nai Brith à Côte Saint-Luc pour les personnes âgées vulnérables qui méritent notre soutien, et assurément pour les résidants de Côte Saint-Luc, et que je reconnaisse le fait que le site soit presque idéal pour une résidence destinée aux aînés compte tenu des commodités que cela sous-entend sur le chemin de la Côte Saint-Luc à proximité du centre commercial et de ses boutiques, j'ai beaucoup réfléchi à la question puisque je siège comme conseillère municipale et que je dois considérer les conflits fréquents en matière d'usage; nous devons donc gérer tout cela au mieux.

Lorsque B'nai Brith est venu nous voir à propos de ce projet, j'ai soulevé la question de la proximité des rails de chemin de fer et la réponse qu'ils nous ont donnée, comme le disait le Maire, était de nous offrir des concepts comprenant des talus et un mur antibruit afin de satisfaire aux exigences pour *environ 120 unités*.

Selon moi, ce n'est pas suffisant et la question de la proximité des voies ferroviaires demeure un problème. Je pense simplement que cette proximité ne peut être mise de côté. Avec ce qui est arrivé à Lac Mégantic, et je sais que c'était une situation très exceptionnelle, mais il y a eu 47 victimes et des millions de dollars de dommages.

Il s'agit ici de la construction d'une résidence pour personnes âgées de 6 étages à l'intérieur de l'emprise de 30 mètres d'une voie ferrée puisque, selon la marge de recul de 30 mètres proposée par la Fédération canadienne des municipalités, la construction doit être à 30 mètres de l'emprise des chemins de fer. Mais nous sommes à l'intérieur de ces 30 mètres parce qu'avec un système de mesures assez ingénieux, ils en sont arrivés à prendre les mesures à partir du milieu de la voie ferrée et nous ne savons plus trop si nous sommes à 15 ou 20 mètres de l'emprise.

Pour moi, c'est nettement trop près, et ce, jusqu'à ce qu'on nous présente le projet final; en fait, nous avons un projet qui a été approuvé en principe ou soumis quelques fois au CCU, et qui a été débattu, et nous aurons donc un projet final. D'ici à ce que nous ayons ce projet final, je ne vais pas voter pour approuver ce projet ou pour approuver le rezonage.

Essentiellement, je ne suis pas prête à prendre ce risque. Je ne peux pas faire cet acte de foi en pensant que tout ira bien et que les résidants seront en sécurité dans cet immeuble de 6 étages où, dans une situation d'urgence, nous aurions à assurer l'évacuation de résidants qui habiteraient à proximité d'un déraillement de train.

Je ne dis pas que cela va arriver. Nous vivons à Côte Saint-Luc. Nous savons qu'une grande partie de la ville est bâtie autour des installations ferroviaires et près des voies ferrées; et de nombreuses résidences sont à 10 mètres des rails, mais selon moi ce n'est pas une raison pour répéter les erreurs du passé.

Je crois qu'à l'avenir nous devrions faire tout en notre pouvoir pour nous assurer de respecter toute la sécurité nécessaire, la majorité des membres du Conseil juge que c'est ce que nous faisons, mais je ne suis pas encore convaincue que c'est le cas. Je ne pense pas que nous nous sommes conformés à la nouvelle directive, parce que selon moi le 30 mètres est la marge de recul minimum et le projet n'a pas respecté cette marge.

Je crois que c'est trop près et je ne suis pas disposée, personnellement, à prendre le risque avec les circonstances que nous connaissons, depuis l'incident à Lac Mégantic, à cause des millions de barils d'huile transportés à travers l'Amérique du Nord, au Canada et aux États-Unis. Nous avons connu de multiples déraillements; il s'en produit toutes les semaines, tous les mois, et certains sont plus sérieux que d'autres. Il nous faut prendre tout cela en compte, il ne faut pas construire une autre *sensitive housing* [usages résidentiels sensibles], c'est le nom utilisé par la

Fédération canadienne des municipalités pour parler des résidences de personnes âgées situées près des voies ferrées alors que nous aurions à évacuer plus de 150 résidants en cas d'urgence.

Maire Anthony Housefather :

Merci, conseillère Berku. C'est maintenant à vous, conseillère Kovac.

Les mesures de prévention

Conseillère Kovac :

Merci, Monsieur le Maire.

Je pense que tous les membres du Conseil aimeraient bien dire que tout est parfait et incontestable.

Je comprends que ce n'est pas assez loin pour vous, mais ce que vous êtes en train de dire aux résidants de Wallenberg, à Vincelli, à la garderie de J.P.P.S. et à la synagogue TPDJ où il peut y avoir jusqu'à 800 personnes à la fois, à l'Hôpital Mont-Sinaï – je fais le tour de la ville – le déménagement de Adar (que vous¹ avez même approuvé), Blossom/Mackle où était l'ancienne piscine et à l'emplacement où vous avez voté pour un nouveau projet de développement à l'époque, le centre commercial Côte Saint-Luc qui peut contenir 1 000 personnes, les résidences Wavel, l'École Yavné, dont vous avez approuvé l'agrandissement et où il y a des enfants, cela aussi c'est fragile.

En fait, quel message envoyez-vous aux résidants de Côte Saint-Luc? Qu'il faudrait tout déplacer un peu plus loin, ou vivre dans la peur ?

Laissez-moi vous dire que ce bâtiment a été approuvé par le CCU et qu'il a subi toute une série de révisions. Ce sera probablement le bâtiment le plus sécuritaire à proximité d'une voie ferrée. Ce sera le plus sécuritaire et les gens y seront moins à risque que partout ailleurs, où que vous alliez en faisant mentalement un tour de ville puisque vous verrez le nombre de personnes qui se trouvent près d'une voie ferrée; pensez à l'endroit où vous habitez, que ce soit sur Marc Chagall où ailleurs. J'habite à un carré de maisons et demi du chemin de fer (et près des trains), et je peux vous dire qu'à deux heures moins quart le matin, je constate à quel point je suis près.

En fait, je vous le dis (et je m'adresse à toute la Ville) : si vous prenez le train pour Québec, ou Toronto ou Ottawa, vous verrez qu'il n'y a pas une communauté qui n'est pas à proximité du train. Le pays² s'est développé grâce aux chemins de fer. Il ne s'est pas construit sur la peur, il s'est construit sur le commerce et le progrès.

Je crois que de donner aux personnes âgées un milieu de vie qui respecte leur capacité de payer lorsqu'ils quitteront leur foyer, de leur offrir un endroit des plus sûrs où ils pourront vivre à proximité des services offerts au centre commercial, c'est probablement la meilleure chose que le Conseil puisse faire pour elles; loin d'être une mauvaise chose, c'est la meilleure qui soit.

Maire Anthony Housefather :

Merci, conseillère Kovac. C'est à vous, conseiller Levine.

Conseiller Levine :

Comme le dit le Rabbin, vous avez raison toutes les deux.

Dida craint la construction d'un immeuble où un grand nombre de résidants âgés vivront près des voies ferrées. Toutefois, B'nai Brith a fait tout en son pouvoir pour que cet immeuble soit le plus sécuritaire possible. Il faut considérer aussi les circonstances que j'appellerai zone grise, soit la nécessité d'offrir ce type d'habitation; c'est un défi important.

Il faut considérer le fait que le gouvernement du Québec paie pour le projet en grande partie, puisque B'nai Brith a obtenu une subvention pour le réaliser, et que

¹ Faisant référence à la conseillère Berku

² Faisant référence au Canada

nous laisserions passer ces fonds destinés à des habitations à loyer modique provenant de Québec. Le projet coûte déjà beaucoup plus cher que prévu parce que nous avons été très rigoureux. Et c'est bien ainsi, car maintenant il est sécuritaire en plus.

Beaucoup de gens qui habitent mon secteur déménageront bientôt. Ils ont déjà fait inscrire leur nom sur la liste pour aménager dans la nouvelle résidence. Le projet est destiné à ceux dont les enfants ont quitté le foyer ainsi qu'aux jeunes familles qui arrivent dans le quartier. C'est un projet d'habitation mixte, où certaines personnes paieront davantage puisqu'elles sont riches et où un grand nombre n'auront que très peu à payer puisqu'elles ne peuvent s'offrir plus. Il y a donc de la place pour la diversité et ce n'est pas du tout élitiste; c'est plutôt un mélange de gens qui se rencontrent, vivent ensemble et s'entraident. C'est le meilleur des mondes.

Comme je le disais, je ne crois pas que Dida ait davantage raison que Ruth, je pense qu'elles ont raison toutes les deux. Le Conseil a tout fait pour en arriver à la meilleure solution possible.

Maire Anthony Housefather :

J'aimerais souligner quelques autres points :

Premièrement, ce n'est pas comme si nous avions beaucoup d'autres sites où construire un nouvel immeuble. Côte-Saint-Luc ne dispose pratiquement plus d'espace à bâtir. Il s'agit essentiellement du seul terrain appartenant à la Ville pouvant être utilisé pour un tel bâtiment, sans empiéter sur les parcs.

Deuxièmement, je comprends qu'il y a toujours un équilibre à préserver en matière de risque. Chacun doit juger de ce qui est la solution la plus sensée.

Pour moi, l'idée de priver 150 personnes d'un endroit agréable où ils pourront vivre, espérons-le, encore de 15 à 25 ans, à cause de la chance infinitésimale qu'il puisse survenir à cet endroit un déraillement susceptible de représenter un danger, m'incite à soulever toutes les considérations et je préfère donner à ces gens la chance de vivre dans un bel environnement, dans la ville où ils se sentent bien.

B'nai Brith n'est pas un organisme dangereux; c'est un organisme de bienfaisance reconnu à l'échelle internationale, qui ne mettrait pas sur pied un projet d'habitation dans un endroit où ils pourraient craindre qu'il y ait des risques et du danger. De nombreux experts à qui nous avons parlé chez B'nai Brith, à la Ville, à l'extérieur également, ont décrit le projet comme étant 'légitime' et 'conforme'. Et ce, malgré le léger risque, théorique comme le mentionnait la conseillère Kovac, qu'une catastrophe puisse survenir quelque part dans la ville si quelque chose ne se déroule pas comme prévu. Voilà la véritable raison pour laquelle nous devons demander au gouvernement fédéral de renforcer les règlements qui s'appliquent aux locomotives dans ce pays et qu'il s'assure que nous ayons des concepts plus sécuritaires. Voilà la vraie réponse à cette question, mais d'ici là tous les sites sont légitimes, je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

150726

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5570 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 juin 2015 montrant le remplacement de la pierre par la brique pour une habitation unifamiliale, semi-detachée sur le lot 1560707 au 5570 Randall et préparé par

Mme M. Dennick, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150727

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5638 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 juin 2015 montrant la construction d'une nouvelle habitation isolée sur le lot 5349096 au 5638 Hudson et préparé par Missyl Design, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150728

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5662 EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 juin 2015 montrant la construction d'un agrandissement sur le côté d'un étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1054403 au 5662 Edgemore et préparé par Mme R. Bastien-Vincent, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150729

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5774 EINSTEIN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 juin 2015 montrant un ajout d'un vestibule avant à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1562003 au 5774 Einstein et préparé par M. M. Finkelstein, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150730

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800-5824 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 mai 2015 montrant un ajout d'un étage avant pour un bâtiment commercial déjà existant sur le lot 1052337 au 5800-5824 Westminster et préparé par M. S. Lagopoulos, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150731

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5814 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 avril 2015 montrant la construction d'une extension arrière d'un étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052197 au 5814 Wolseley et préparé par M. A. Gamache, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150732

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6506 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 mai 2015 montrant la construction d'un vestibule avant à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090275 au 6506 Merton et préparé par M. A. Cohen, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150733

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6830 THE AVENUE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 juin 2015 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670151 au 6830 The Avenue et préparé par Missyl Design, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150734

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7021 CÔTE SAINT LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 avril 2015 montrant le remplacement de l'enseigne illuminée en lettres individuelles (pour le Reitmans) sur le lot 1054268 au 7021 Côte Saint-Luc et préparé par Enseignes Dominion, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150735

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5696-5698 MELLING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5696-5698 Melling, Lot 1053185 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale semi-détachée existante d'avoir une piscine hors terre localisée à 0,96m (3.15') de la ligne de lot (propriété) arrière au lieu de la distance minimale requise de 1,52m (5.0') de toutes lignes de lot (propriété). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 5-1-1c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150736

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5800-5824 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800-5824 Westminster, Lot 1052337 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un bâtiment commercial existant d'avoir :

- a) un agrandissement avant localisé à 1,52m (5.0') de la ligne de propriété avant face à l'Avenue Westminster au lieu de la marge de recul minimale avant requise de 7,62m (25.0');
- b) Douze (12) espaces de stationnement à angle au lieu de la quantité minimale requise de 20 espaces de stationnement; et
- c) pour tous les espaces de stationnement, une longueur de 5,48m (18.0') au lieu d'une longueur minimale requise de 6,09m (20.0').

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone CD-6) et articles 7-3-1 et 7-5-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150737

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6830 THE AVENUE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6830 The Avenue, Lot 4670151 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée proposée:

- a) d'avoir une partie du deuxième étage localisée à 6,58m (21.6') de la ligne de lot (propriété) avant au lieu de la marge de recul minimale avant requise de 7,62m (25.0');
- b) d'avoir une pente de 8 % pour l'accès véhiculaire à faire face à l'avenue Kellert au lieu d'une pente maximale de 3% permise pour les accès véhiculaires qui font face à la rue Kellert;
- c) d'avoir un empiètement de 2,59m (8.5') d'une partie de la corniche avant du bâtiment à l'intérieur de la marge de recul minimum avant face à L'Avenue au lieu d'un empiètement maximal permis de 0,762m (30 po) dans la marge de recul avant minimum.

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 4-2-2 et 7-5-9 ainsi que l'annexe « B » (zone RU-69). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150738

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Levine félicite Jordy Reichson, le directeur de la Protection civile de la Ville, pour son excellent travail de coordination de la Sécurité publique et de vCOP à l'occasion de la Fête du Canada.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à environ 21h15 pour se terminer à environ 21h20. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

- 1) Roberta Anne Capelovitch

La résidente demande que la Ville mette sur pied un groupe de travail pour déménager les cours de triage, ce à quoi le maire Housefather répond que cela ne relève pas des responsabilités de la Ville, puisque les chemins de fer sont de compétence fédérale. La résidente demande ensuite comment la Ville réagirait à un déraillement et le maire Housefather répond que la Ville de Côte Saint-Luc dispose d'un plan de mesures d'urgence pour tous les types de situations d'urgence.

150739

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À ENVIRON 21H20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe³ correspondante	Document
150716	Annexe A	C-39-15 – Caméras de surveillance Quantités et prix révisés

³ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.



C-39-15
Surveillance Cameras
DATE: July 8, 2015

Calculation with lowest Bid for revised quantities (see attached Original Bid Sheet)	Revised Quantities and Prices		
	BIDDERS	iMotion Sécurité	
ADDRESS/ CONTACT DETAILS	1955 Cote de Liesse, bureau 109A St. Laurent, QC H4N 3A8		
DATE RECEIVED	19-Jun-15		
TIME RECEIVED	9:28		
CHEQUE RECEIVED	Yes		
Model (quantity)	Revised Quantity	Price	Subtotal
ARECONT AV20365 (x2)	0	\$2,043.00	\$0.00
ARECONT AV20185 (x3)	5	\$1,872.00	\$9,360.00
AXIS P3354 6mm (x6)	6	\$629.00	\$3,774.00
AXIS P3364-LVE 6mm (x6)	6	\$1,179.00	\$7,074.00
AXIS T8133 - 30 Watt (x2)	2	\$83.00	\$166.00
Less: Discount			\$0.00
SUBTOTAL (before taxes)			\$20,374.00
G.S.T. (5%)			\$1,018.70
Q.S.T. (9.975%)			\$2,032.31
GRAND TOTAL WITH TAXES			\$23,425.01